

MedActuel

DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL CONTINU

La télédermatologie

Introduction

Même dans les systèmes de soins de santé les plus performants au monde, l'accès aux soins spécialisés et surspécialisés en temps opportun demeure un défi important. Dans le domaine de la dermatologie, l'ampleur de ce défi est particulièrement ressentie. La peau sert de toile sur laquelle se dessinent et se révèlent ses propres maladies. Cette visibilité à l'œil nu, et cette susceptibilité d'entraîner des séquelles étendues et délétères pour la santé physique et mentale du patient, font de la dermatologie l'une des spécialités médicales les plus demandées.

Or, c'est ce même caractère visuel qui fait que la dermatologie est particulièrement bien adaptée à la télémedecine. De nombreuses juridictions internationales ont développé des services en télédermatologie; le Québec ne fait pas exception. Dans le présent texte, nous définissons la télédermatologie à travers une revue de la littérature et des approches mises en œuvre dans des juridictions homologues. Ensuite, nous présentons le projet qui a mené au déploiement du service provincial de télédermatologie au Québec en 2022, y compris le contexte de pré-déploiement, les sta-

tistiques du service, ainsi qu'un survol de ses bienfaits observés.

État des lieux de la pratique de la télédermatologie

La télédermatologie est un service médical qui permet la consultation en mode virtuel entre les omnipraticiens de première ligne et les dermatologues. La télédermatologie utilise les technologies de l'information et de la communication pour diagnostiquer, surveiller, traiter, prévenir, obtenir un deuxième avis et éduquer à distance¹. Elle permet un accès rapide aux dermatologues, réduit le temps d'attente, les déplacements des patients², les coûts de soins de santé³, les références inutiles⁴, tout en améliorant le transfert de connaissances des dermatologues vers les omnipraticiens¹.

La télédermatologie s'offre en deux principales modalités : synchrone et asynchrone^{1,5}. La télédermatologie synchrone implique une consultation en temps réel par le biais d'un système de visioconférence¹. En revanche, la télédermatologie asynchrone implique l'envoi des photographies numériques accompagnées d'une description de l'état de la peau du patient. Le dermato- ➤

RÉDACTION

MELISSA-MAGDALENA SPÉNARD, M.A.P., CRHA, ADM. A., CONSEILLÈRE-CADRE, DÉVELOPPEMENT DES SERVICES DE TÉLÉSANTÉ, CENTRE UNIVERSITAIRE DE SANTÉ MCGILL

MARIE MAROUN, M. SC., CONSEILLÈRE CLINIQUE, DÉVELOPPEMENT DES SERVICES DE TÉLÉSANTÉ, CENTRE UNIVERSITAIRE DE SANTÉ MCGILL

LOUISE GRENIER, M. SC., M. A., CONSEILLÈRE EN QUALITÉ-PERFORMANCE, CENTRE D'OPÉRATIONNALISATION DE LA PLATEFORME DE SOINS VIRTUELS, CENTRE UNIVERSITAIRE DE SANTÉ MCGILL

T. PATRICK RYAN, CONSEILLER CLINIQUE, DÉVELOPPEMENT DES SERVICES DE TÉLÉSANTÉ, CENTRE UNIVERSITAIRE DE SANTÉ MCGILL

RÉVISION SCIENTIFIQUE

RAPHAËL TÊTREAU, EXPERT CONSEIL TECHNOLOGIE ET CHARGÉ DE PROJET, MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

1. Prendre connaissance du service de télédermatologie.
2. Comprendre les applications cliniques du service de télédermatologie.
3. Connaître les outils et le soutien disponibles en lien avec le service de télédermatologie.

Cette leçon est accessible sur

eCortex

CAS CLINIQUE 1

Consultation médicale – Madame Tremblay, une femme de 38 ans, consulte son omnipraticien en clinique pour une éruption cutanée persistante sur sa hanche gauche. Durant l'examen en présentiel, l'omnipraticien de Mme Tremblay lui propose l'utilisation du service de la télédermatologie afin d'obtenir rapidement un avis spécialisé.

Consentement du patient – L'omnipraticien de Mme Tremblay lui explique les modalités de la consultation en télédermatologie et obtient son consentement de procéder par ce service. Son omnipraticien devra l'informer que dans environ 25 % des cas, un suivi en présentiel avec un dermatologue sera nécessaire.

Complétion de la requête – L'omnipraticien de Mme Tremblay remplit une requête par l'entremise de la Plateforme de soins virtuels (PSV). Il partage les informations de la patiente ainsi que les informations cliniques relatives à sa condition en y joignant un minimum de trois photos.

Répartition de la demande – Une fois que l'omnipraticien de Mme Tremblay envoie sa demande, la requête sera dirigée vers un dermatologue fournisseur de service en télédermatologie.

Évaluation de la requête – Le dermatologue reçoit la requête et décide de l'accepter si elle satisfait aux critères d'admissibilité au service.

Les demandes jugées urgentes seront refusées. Dans ce cas, le médecin fournisseur de service prendra contact avec le médecin demandeur pour lui signaler l'urgence. Ce dernier devra suivre son patient selon la trajectoire clinique traditionnelle et les procédures d'urgence en vigueur. D'autres motifs de refus peuvent aussi être liés à la qualité des images transmises ou bien à des cas qui, selon le fournisseur de service, doivent être redirigés vers une autre spécialité.

Rédaction du rapport – Dans un délai de 7 à 14 jours selon le niveau d'urgence du cas spécifié par l'omnipraticien, le dermatologue rédige le rapport de consultation.

Recommandation médicale – Le dermatologue suggère à l'omnipraticien de Mme Tremblay une conduite à tenir pour sa patiente. Dans le cas de Mme Tremblay, la recommandation est : qu'aucun suivi n'est nécessaire puisque l'omnipraticien de Mme Tremblay appliquera la conduite suggérée par le médecin spécialiste.

D'autres options auraient pu être suggérées comme un suivi en temps différé là où l'omnipraticien applique la conduite auprès du patient et effectue un suivi avec le dermatologue selon le délai suggéré ou bien une consultation dermatologique en présentiel.

Suivi avec le patient – Le médecin omnipraticien de Mme Tremblay informe cette dernière de la conduite à tenir et assure la prise en charge de son traitement.

logue qui reçoit la demande fournit un diagnostic, ainsi qu'un plan de traitement¹. Cette méthode est moins chère pour le prestataire de soins, offre des diagnostics précis⁶ et demeure la méthode la plus utilisée dans le monde⁵.

Un état des lieux de la pratique de la télédermatologie à l'international a montré que les pratiques de télédermatologie dans d'autres juridictions sont comparables avec celles du Québec. La télédermatologie s'offre généralement en mode synchrone et asynchrone. En Australie, un intérêt s'est manifesté pour la télédermatologie hybride, où les photographies sont utilisées en combinaison avec la visioconférence⁷.

La pénurie des dermatologues, la gratuité des services de télésanté et les contraintes géographiques sont parmi les principales raisons qui ont plaidé en faveur de la télédermatologie au Canada, en Australie et dans plusieurs pays européens^{2,8,11}.

La télédermatologie en France a connu une progression depuis le remboursement de la téléexpertise dermatologique comme acte médical en 2018¹².

Bien que les plateformes soient variées, elles sont sécuritaires, peuvent prendre en charge des images de haute résolution et sont accessibles sous forme d'application mobile ainsi que sur le Web^{10,13}. En Suède, les téléphones intelligents sont habituellement utilisés

comme des plateformes de télédermatologie¹⁴ et aux États-Unis, la plateforme 3Derm dispose d'un détecteur de qualité d'image dans le but de maintenir un niveau élevé de qualité d'image¹⁵, critère central pour une évaluation dermatologique précise.

Les assises de la télédermatologie au Québec

Dans une vidéo disponible sur le site Web de l'[Association des médecins spécialistes dermatologues du Québec](#) (AMSDQ), la Dre Dominique Hanna, ex-présidente de l'AMSDQ, qualifie la dermatologie de « spécialité de l'image, où la maladie est directement sous nos yeux ». Comme mentionné précédemment, même si ce caractère visuel est à la fois en partie responsable de l'achalandage important des services en dermatologie, il permet également de tirer profit des technologies modernes pour combler le fossé entre les patients et les dermatologues. Dans cette même vidéo, la Dre Hanna explique qu'en raison de la nature évidente des maladies de la peau et du fait qu'il s'agit du plus grand organe du corps humain, les dermatologues reçoivent un nombre très élevé de demandes de consultation.

Ce constat ne date pas d'hier : tant au Québec qu'à l'échelle mondiale, les opportunités qu'offre la télédermatologie sont exploitées depuis des années. Les premières incursions québécoises dans le domaine de la télédermatologie ont d'abord été imposées par l'immensité géographique de la province. À partir de 2013, le Centre universitaire de santé McGill (CUSM) déploie des services de télédermatologie pour remplir son mandat de prestation de soins spécialisés et surspécialisés pour le territoire de son Réseau intégré de santé et de services sociaux (RUISSS). Ces premiers services, offerts en temps réel et en temps différé, ont été gérés par l'entremise d'une plateforme de gestion des soins virtuels.

Ce service, composé de services en temps différé et en temps réel, ciblait les régions nordiques de la province où le coût et la complexité logistique de la prestation des soins spécialisés remettent régulièrement en question la qualité et l'accessibilité de ces soins, et donc l'équité du service fourni par le réseau dans son ensemble. Toutefois, face à des listes d'attente de plus en plus longues, avec les potentielles conséquences

qu'elles peuvent entraîner au niveau des résultats cliniques, il est apparu que le problème était généralisé et donc qu'une stratégie provinciale s'imposait.

Présentation du service de télédermatologie sur la Plateforme provinciale de soins virtuels

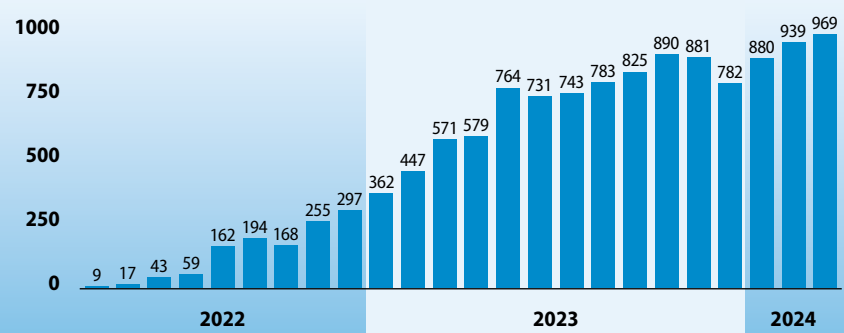
La télédermatologie a été établie comme une composante clé dans le plan stratégique 2018-2023 de la télésanté, devenant ainsi une priorité ministérielle. Ce projet se joignait à la portée du projet d'acquisition et de la mise en service d'une plateforme numérique qui pouvait soutenir entre autres le cycle complet de la gestion des téléconsultations en temps réel et en temps différé. Le projet de déploiement de la plateforme de soins virtuels (PSV) initié en 2018 a permis l'acquisition d'une solution en mode logiciel-service en octobre 2021. En décembre 2021, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a mandaté le CUSM pour mettre sur pied un centre d'opérationnalisation pour compléter le développement et de la solution avec le fournisseur et gérer le déploiement des services et trajectoires qui l'utilisaient.

La mise en œuvre du service de télédermatologie a démarré en mars 2022 débutant avec un déploiement annoncé par le ministre Dubé et la Dre Hanna en juillet 2022. Le service de la télédermatologie est défini par son modèle d'organisation de service qui inclut les critères d'inclusion et d'exclusion des conditions cliniques et les types de patients, ainsi que les normes technologiques telles que la qualité et le nombre de photos nécessaires pour un diagnostic fiable. De plus, cette offre devait préciser les délais de réponse pour les cas non urgents et semi-urgents, ainsi que d'autres paramètres procéduraux et cliniques. L'ensemble des travaux a été mené en partenariat avec le Centre d'excellence sur le partenariat avec les patients et le public (CEPPP), faisant de la télédermatologie un projet phare pour le MSSS et un projet vitrine de la PSV.

La télédermatologie en statistiques

Les données et l'information font partie intégrante de la PSV. Dès sa conception, l'importance d'avoir des données et des

1 NOMBRE DE TÉLÉCONSULTATIONS COMPLÉTÉES



indicateurs clés pour gérer, évaluer et améliorer les services a été reconnue. Ainsi, à sa mise en opération, des données et indicateurs clés ont été colligés, permettant de suivre les progrès des activités, en l'occurrence des téléconsultations en dermatologie dans la PSV.

Adoption de la PSV

En deux ans d'opération, le nombre de demandes de téléconsultations en dermatologie soumises a triplé. De 2945 demandes envoyées durant l'année fiscale 2022-2023, le nombre de demandes soumises est passé à 10 448 en 2023-2024 pour plus de 15 000 demandes de téléconsultations sur deux ans¹⁶.

Une croissance soutenue. À ses débuts, le nombre de téléconsultations en dermatologie a augmenté rapidement. Il est passé de 9 téléconsultations complétées durant le premier mois du projet pilote en avril 2022 à 571 par mois à la fin de la première année d'opération en mars 2023. Après la croissance rapide des débuts, le nombre de téléconsultations par mois a continué d'augmenter, mais plus lentement. Le nombre de téléconsultations complétées en mars 2024 a atteint près de 1000 téléconsultations par mois, soit **plus de 30 téléconsultations en dermatologie par jour**.

Peu de refus. Le pourcentage de demandes de téléconsultations qui ne sont pas acceptées par le dermatologue qui les reçoit est faible. Ainsi, seulement 3,6 % des demandes envoyées, soit 479 demandes par rapport à 13 393 demandes envoyées, ne sont pas acceptées. La vaste majorité des demandes qui ne sont pas acceptées (386 sur 479) sont refusées parce qu'elles ne sont pas admis-

sibles à la télésanté, et ce principalement parce que les photos sont manquantes ou inadéquates. Une moindre part des téléconsultations n'est pas admissible en raison de suspicion de cancer, ces cas n'étant pas appropriés pour une téléconsultation. Les autres demandes non acceptées (93 sur 479) sont des requêtes pour lesquelles le dermatologue désigné n'était pas en mesure de les prendre en charge et avait suggéré de les réassigner à un autre professionnel.

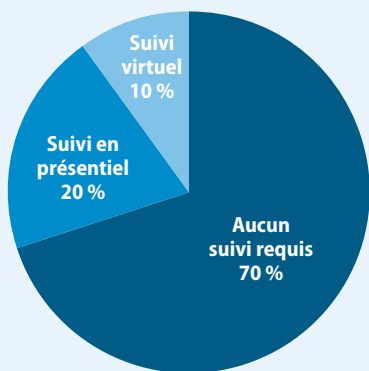
Nombre d'utilisateurs

Augmentation du nombre de médecins et spécialistes participants. Le nombre d'omnipraticiens inscrits pouvant faire des demandes de téléconsultations en dermatologie dans la PSV a pratiquement doublé en 2 ans, passant de 1174 en 2022-2023 à 3314 en 2023-2024. Le nombre de dermatologues inscrits pouvant répondre à des demandes de téléconsultations a aussi augmenté, mais à un rythme plus modeste, passant de 65 en 2022-2023 à 72 en 2023-2024. Le taux d'utilisation de la PSV est toutefois plus élevé parmi les dermatologues que parmi les omnipraticiens. Ainsi, 87 % des dermatologues ont répondu à au moins une demande de téléconsultations contre 62 % des omnipraticiens inscrits qui ont envoyé au moins une demande de téléconsultation en dermatologie dans la PSV.

Délai de réponses

Le temps moyen de réponse entre l'envoi de la demande de téléconsultation par l'omnipraticien et l'envoi du rapport par le dermatologue est de 6,8 jours. Bien que le nombre de requêtes ait triplé entre la première année d'opération et la deuxième et que le nombre d'omnipraticiens inscrits ➤

2 RÉPARTITION DES CONCLUSIONS DES TÉLÉCONSULTATIONS EN DERMATOLOGIE



ait doublé, le temps moyen de réponse est demeuré relativement stable, passant de 6,0 jours pour l'année fiscale 2022-2023 à 7,2 pour l'année fiscale 2023-2024. Le pourcentage de téléconsultations qui ont été répondues dans les délais est de 90 %. Le délai attendu est de 7 jours pour les cas semi-urgents et de 14 jours pour les cas non urgents. Les demandes urgentes ne sont pas couvertes en télédermatologie. Plus des trois quarts des téléconsultations (78 %) sont non urgentes.

Suivis en clinique évités

La téléconsultation permet d'éviter des visites en présentiel. Dans 70 % des téléconsultations, il est conclu qu'aucun suivi n'est requis. Seulement 20 % des téléconsultations se concluent par une référence pour un suivi en présentiel. Pour les 10 % restants, un suivi virtuel en temps différé est suggéré.

Les enjeux du déploiement de la trajectoire de la télédermatologie

L'essor de la télésanté représente une avancée significative dans le domaine des soins de santé. Cependant, le déploiement de trajectoires n'est pas sans défis, et la télédermatologie ne fait pas exception. Cette section explore les principaux enjeux liés au déploiement de la télédermatologie, notamment l'organisation des services cliniques, l'adhésion des omnipraticiens ainsi que des dermatologues, et la gestion du changement.

L'organisation du service clinique a été le premier défi du projet, car le service de télé-

dermatologie est le premier service de téléconsultation en temps différé à portée provinciale. L'offre de service est basée sur une desserte régionale. Compte tenu du nombre limité de dermatologues, la couverture du service dans toutes les régions ainsi que le respect des corridors de services dédiés pour certaines régions (notamment les régions nordiques) ont nécessité des suivis réguliers avec l'Association des dermatologues du Québec pour éviter des bris de service. Malgré ces difficultés, selon les omnipraticiens participant au service, ce dernier est livré avec brio par les dermatologues.

Un deuxième défi concernait la rémunération des médecins impliqués dans ce service. Une entente de rémunération particulière a été réalisée entre le MSSS et les associations professionnelles concernées pour résoudre ce problème.

Le recrutement des omnipraticiens pour adhérer au service a constitué un autre enjeu. De par leur nombre et la dispersion géographique, une démarche importante portant sur une longue période a été nécessaire afin de les contacter et faire la promotion du service. Toutefois, le principal enjeu pour l'adhésion des omnipraticiens est lié à l'absence d'intégration avec leurs solutions d'informations (Dossiers médicaux électroniques – DMÉ) et la PSV. Bien que prévu dans la portée initiale du projet, ce manque d'intégration requiert la saisie manuelle des données biodémographiques des patients dans la plateforme avant de démarrer et de soumettre une demande en télédermatologie. Cette activité de nature plutôt cléricale est l'obstacle le plus important rapporté par les omnipraticiens à l'utilisation de la solution. Ce défi fonctionnel demeurera tant que l'interopérabilité de la PSV et les DMÉ impliqués ne s'est pas concrétisée.

Il va sans dire également que comme tout autre déploiement de service à l'échelle provinciale, la gestion du changement à tous les niveaux a été particulièrement importante. À titre d'exemple, le service a introduit une nouvelle activité de prise de photos et leur transmission à travers la plateforme à la charge des omnipraticiens. Par ailleurs, l'introduction des versions successives qui ajoutaient des nouveautés à la solution a accentué les défis du projet en raison de l'importance des communica-

tions à effectuer de façon périodique à un grand nombre d'utilisateurs.

Afin de poursuivre le développement de ce service innovant, des efforts continus sont déployés pour résoudre les difficultés organisationnelles, notamment liées à la coordination des services par les Centres de répartition des demandes de services (CRDS). Cela a entraîné, par exemple, des situations de doublons ou bien des cas où l'omnipraticien ne reconnaissait pas avoir une action de suivi à entamer. De nombreux efforts sont en cours pour « intégrer les soins virtuels avec les consultations en personne afin de solidifier la fluidité du continuum » dans l'ensemble des trajectoires de la télésanté.

En résumé, le déploiement de la télédermatologie a été marqué par plusieurs enjeux. Malgré ces défis, le service de télédermatologie a démontré son potentiel à améliorer l'accès aux soins et la rapidité de la prise en charge, ouvrant la voie à une intégration des soins virtuels afin de soutenir la qualité des services de santé au Québec. L'augmentation constante du nombre d'adhésions d'omnipraticiens à la plateforme ainsi que des demandes soumises est un signe fort de l'utilité du service qui, dans une grande majorité des cas, permet d'obtenir un diagnostic ou un plan de traitement dans des délais très courts comparativement à une consultation en présentiel.

Les bienfaits du projet

Le service provincial de télédermatologie s'est avéré populaire parmi les médecins qui l'ont intégré à leur pratique. Lors de la première phase d'évaluation, dont les résultats ont été publiés en avril 2023, 88 % des médecins omnipraticiens et 60 % des médecins dermatologues sondés ont affirmé que le service « améliorait l'accès aux dermatologues et optimisait la prise en charge et le traitement des patients en première ligne ». Cette différence d'appréciation relève potentiellement d'une différence de perspective et de priorité. Par exemple, au-delà d'un accès amélioré aux soins, les médecins dermatologues soulignent les opportunités d'enseignement qu'offre la télédermatologie. Selon la Dre Audrey Dupéré, médecin dermatologue, l'aspect éducatif de la télédermatologie représente un point « extrêmement important et intéressant... pour le médecin de famille qui reçoit des informations, c'est extrêmement

formateur, et cela va l'aider pour régler le même genre de problème par la suite.

Concernant cette différence, Antoinette Ghanem, conseillère cadre et gestionnaire des services cliniques du Centre d'opérationnalisation de la PSV (CO-PSV), affirme que le service a beaucoup évolué depuis cette première évaluation : « Il s'agit d'une évaluation très précoce. Il n'y avait pas encore beaucoup d'utilisateurs... Nous avons atteint un bon degré de satisfaction, mais il y a eu des points d'amélioration qui ont été intégrés depuis. » Selon Mme Ghanem, le nombre d'inscriptions et le taux d'utilisation qui montent en flèche sont les témoins de la popularité et du potentiel de la plateforme ainsi que le service provincial de télédermatologie. « On a tendance à associer les problèmes avec la technologie et, non, la technologie n'est pas parfaite. Mais l'enjeu le plus important dans l'implantation et l'intégration de nouvelles technologies et de nouveaux services n'est pas toujours la technologie : c'est la réorganisation totale de nos flux de travail cliniques, nos processus, nos façons de faire. » Malgré ces défis parfois complexes à appréhender, pour la Dre Dupéré, les avantages s'expliquent plutôt facilement : « Le médecin va avoir la réponse en dedans de deux

semaines. Pour le patient, c'est une réponse : un diagnostic ou un avis thérapeutique qui est extrêmement rapide et efficace. » Au-delà des déplacements évités et les opportunités d'enseignement auprès des médecins de famille, elle affirme que la télédermatologie permet « une prise en charge globale par le médecin de famille ».

Pour en savoir plus sur le service de télédermatologie et sur la Plateforme de soins virtuels, consultez le site du [Réseau québécois de la télésanté](#). Outre la description du service, vous trouverez les informations sur la trajectoire de service, l'accès à la formation accréditée « [La télédermatologie, c'est maintenant](#) » de la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec (FMOQ) ainsi que plusieurs autres informations sur les formations disponibles, les guides d'utilisation ou bien la rémunération. Vous trouverez également l'onglet « [Accéder à la PSV](#) » qui vous permet l'inscription simplifiée à la Plateforme de soins virtuels en utilisant votre [adresse sécurisée « .med »](#). Enfin, vous pouvez aussi accéder à la [formation initiale sur l'utilisation du service de télédermatologie](#). N'oubliez pas que si vous éprouvez des difficultés, vous pouvez contacter le Centre de soutien des services numériques en santé (CSSNS) entre 7 h et 18 h au 1 833 564-0404, ou à l'adresse courriel soutienrqt@ssss.gouv.qc.ca. ■

Références

1. Pasquali P, Sonthalia S, Moreno-Ramirez D, et coll. Teledermatology and its Current Perspective. *Indian Dermatol Online J*. 2020;11(1):12-20. https://doi.org/10.4103/idoj.IDOJ_241_19
2. Démoulin E, Rat C, Martin L, Mamzer MF. Teledermatology practices: Benefits, limitations and perspectives. Qualitative interview-based study with dermatologists. *Ethics Med Public Health*. Publié en ligne en 2021. <https://doi.org/10.1016/j.jemep.2021.100631>
3. Bergmo TS. A cost-minimization analysis of a realtime teledermatology service in northern Norway. *J Telemed Telecare*. 2000;6(5):273-277. <https://doi.org/10.1258/1357633001935905>
4. Pasadyn SR, McAfee JL, Vij A, Warren CB. Store-and-forward teledermatology impact on diagnosis, treatment and dermatology referrals: Comparison between practice settings. *J Telemed Telecare*. 2022;28(3):177-181. <https://doi.org/10.1177/1357633X20925269>
5. Whited JD. Teledermatology. *Med Clin North Am*. 2015; 99(6):1365-1379. <https://doi.org/10.1016/j.mcna.2015.07.005>
6. Eedy DJ, Wootton R. Teledermatology: a review. *Br J Dermatol*. 2001;144(4):696-707. <https://doi.org/10.1046/j.1365-2133.2001.04124.x>
7. Low ZM, Scardamaglia L, Morgan V, Kern JS. Australian Teledermatology experience during COVID-19. *Australas J Dermatol*. 2021;62(4):e596-e600. <https://doi.org/10.1111/ajd.13681>
8. La Société Française de Dermatologie. La Société Française de Dermatologie publie le livre blanc « les défis de la dermatologie en France ». Publié en 2018. <https://www.sfdmato.org/actualite/140-le-livre-blanc>
9. Santé Ontario. *Télédermatologie – OTN.ca*. OTN.ca. Publié en 2024. Consulté le 7 mai 2024. <https://otn.ca/fr/providers/telederm/>
10. AAD's Teledermatology Program. American Academy of Dermatology. Consulté le 7 mai 2024. <https://www.aad.org/member/career/volunteer/teledermatology>
11. Telehealth guidance for practitioners. Publié en ligne le 27 juillet 2020. Consulté le 8 décembre 2023. <https://www.ahpra.gov.au/Resources/Telehealth-guidance-for-practitioners.aspx>
12. Journal Officiel de La République Française.
13. Abbott LM, Magnusson RS, Gibbs E, Smith SD. Smartphone use in dermatology for clinical photography and consultation: Current practice and the law. *Australas J Dermatol*. 2018;59(2):101-107. <https://doi.org/10.1111/ajd.12583>
14. Chen J, Cai E, Choudhary S. Teledermatology: International. In: *Teledermatology A Comprehensive Overview*; 2023:207-220.
15. Dobry A, Almanza J, Stavert R. Teledermatology: Platforms. Dans: *Teledermatology A Comprehensive Overview*. 2023:1-8. <https://doi.org/10.1007/978-3-031-27276-9>
16. Consultations auprès d'un médecin spécialiste. *Tableau de bord – Performance du réseau de la santé et des services sociaux*. Publié le 16 mai 2024. Consulté le 17 mai 2024. <https://g74web.pub.msss.rtss.qc.ca/>

EXERCICE DE RÉFLEXION

Vous pouvez valider vos réponses en accédant à la version en ligne de cet article sur eCortex.ca.

eCortex

1. La télédermatologie est un service médical qui permet la consultation...

- A. par téléphone entre les omnipraticiens à la première ligne et les dermatologues.
- B. en mode virtuel asynchrone entre les omnipraticiens à la première ligne et les dermatologues.
- C. en mode virtuel directement entre un patient et un dermatologue.
- D. en mode virtuel synchrone entre les omnipraticiens à la première ligne et les dermatologues.

2. Quel processus l'omnipraticien de Madame Tremblay doit suivre pour sa demande de consultation en télédermatologie?

- A. Il envoie directement les photos au dermatologue sans le consentement de sa patiente.
- B. Il explique les modalités de la télédermatologie à la patiente, il remplit la requête, il envoie directement la demande au dermatologue, qui décide de l'accepter ou de la refuser sans évaluation préalable.
- C. Il explique les modalités de la télédermatologie à la patiente, obtient son consentement, remplit la requête via la PSV, et le dermatologue évalue et accepte la demande, puis rédige un rapport avec des recommandations.
- D. Il remplit une requête sans joindre de photos, puis envoie directement la patiente chez le dermatologue pour une consultation en présentiel.